



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 27 NOVEMBRE 2015

**SPECIAL N ° 12 - NOVEMBRE 2015**

PREFECTURE  
BUREAU DU CABINET

# SOMMAIRE

PREFECTURE  
CABINET

Arrêté n° CAB-BC-2015-102 portant interdiction des manifestations sur la voie  
publique dans le département de l'Aude.....1



**PREFET DE L'AUDE**

**ARRETE N° CAB-BC-2015-102  
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité des dispositions ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine à Paris-Le Bourget de la Conférence internationale sur les changements climatiques;

Considérant les risques avérés de troubles graves à l'ordre public ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des rassemblements sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans le département de l'Aude, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes des attentats du 13 novembre, du **SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 à 0H00 jusqu'au LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 MINUIT.**

### Article 2 :

Le Préfet de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 novembre 2015

Le Préfet



Jean-Marc SABATHÉ